

DECISION DU PRESIDENT N° D2022-130

Objet : Conclusion du marché relatif à la mission d'expertise autour d'un projet de plateforme de services en ligne

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil métropolitain au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°2022/26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de faire expertiser par un prestataire spécialisé un projet de plateforme multi-services à destination du grand public et des communes,

Considérant que les besoins à satisfaire sont tous compris dans la présente consultation et qu'il convient de passer un marché ordinaire à prix global et forfaitaire,

Considérant que le marché concerné, d'un montant estimé inférieur à 40 000 € HT, peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse de l'offre déposée après consultation de prestataires, le marché peut être attribué à la société UTEAM,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de conclure le marché relatif à la mission d'expertise autour d'un projet de plateforme de services en ligne avec la société UTEAM, sise 66 avenue de Landshut - 60201 COMPIEGNE Cedex, pour un montant global et forfaitaire de 18 000,00 € HT et pour une durée de 1 mois à compter de la date de sa notification.

Article 2 : précise que toute journée supplémentaire sera facturée 1 200 € HT/jour, sans que l'ensemble des prestations définies aux articles 1 et 2 de la présente ne puissent atteindre 40 000 € HT.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget 2022, chapitre 011.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **09 SEP. 2022**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services
3

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.